

ENREGISTRE le 01/09/2022  
Sous le E-2022-222



**PRÉFÈTE  
DU LOT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDT/UPE N° E-2022- 222**

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE EN VUE D'OBTENIR LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET LA DÉTERMINATION DES PARCELLES À DÉCLARER CESSIBLES POUR L'OPÉRATION DE REQUALIFICATION URBAINE DE L'ÎLOT DE L'HÉBRARDIE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CAJARC

**La Préfète du LOT,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cajarc approuvé le 12 juillet 2011 ;

VU les plans parcellaires des terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par la collectivité expropriante ;

VU la délibération du 23 juillet 2019 approuvant la convention entre la commune de Cajarc, la communauté de communes du Grand Figeac et l'Établissement public foncier d'Occitanie pour l'acquisition de l'îlot de l'Hébrardie ;

VU l'estimation sommaire et globale de la direction départementale des finances publiques en date du 17 décembre 2021 ;

VU la délibération en date du 3 mai 2022 du conseil municipal de Cajarc sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique et la détermination des parcelles à déclarer cessibles pour l'opération de requalification urbaine de l'îlot de l'Hébrardie au profit de la commune de Cajarc ;

VU les pièces du dossier transmises le 18 mai 2022 par le maire de la commune de Cajarc ;

VU le plan parcellaire ;

VU l'état parcellaire établi d'après les documents cadastraux ;

VU la décision du Tribunal administratif de Toulouse en date du 21 juin 2022 désignant M. Robert MARTEL, officier de l'armée de terre en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur pour la conduite de l'enquête susvisée ;

CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du LOT ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à enquête publique unique en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique et la détermination des parcelles à déclarer cessibles pour l'opération de requalification urbaine de l'îlot de l'Hébrardie au profit de la commune de Cajarc.

### **Article 2 : Informations sur le projet**

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du maître d'ouvrage, Jean-Pierre GINESTET adjoint délégué au maire, par courriel ([accueil@cajarc.fr](mailto:accueil@cajarc.fr)).

### **Article 3 : Dates et durée de l'enquête**

L'enquête publique se déroulera pendant 20 jours consécutifs, soit du **vendredi 14 octobre à 14h30 au mercredi 2 novembre 2022 à 19h00 inclus**.

### **Article 4 : Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête**

#### **Dossier papier**

Le dossier d'enquête publique comprenant notamment la demande de déclaration d'utilité publique et les éléments de l'enquête parcellaire sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Cajarc, siège de l'enquête, et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

#### **Sur un poste informatique, en format numérique**

Le dossier dématérialisé est consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, à l'espace France services de Cajarc, sur rendez-vous préalable au 05 65 40 65 20.

Le dossier dématérialisé est également consultable sur le site Internet des services de l'État du Lot via le lien <https://www.lot.gouv.fr/cajarc-requalification-urbaine-de-l-ilot-de-l-r4514.html>

#### **Copie du dossier :**

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais en s'adressant à la direction départementale des territoires du Lot — Service unité des procédures environnementales, 127 Quai Cavaignac, 46 000 Cahors, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

### **Article 5 : – Modalités de présentation des observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé à la mairie de Cajarc aux heures d'ouverture ;
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : [commissaire.enqueteur-46@hotmail.com](mailto:commissaire.enqueteur-46@hotmail.com)
- par courrier postal adressé à la Mairie de Cajarc (46 160), à l'attention du Commissaire Enquêteur, avec la mention « DUP Hébrardie»;
- en rencontrant le commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences dont les modalités sont définies à l'article 6 ci-après.

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour et heure de clôture de l'enquête publique (mercredi 2 novembre 2022 à 19h00).

L'ensemble des observations (écrites ou sous forme numérique) et propositions du public seront consultables sur le site des services de l'État du Lot (<https://www.lot.gouv.fr/cajarc-requalification-urbaine-de-l-ilot-de-l-r4514.html>) dans les meilleurs délais.

#### **Article 6 : Permanences du commissaire-enquêteur**

M. Robert MARTEL, commissaire-enquêteur, siègera en mairie de Cajarc pour recevoir les personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, aux jours et heures définis comme suit :

- le vendredi 14 octobre 2022, de 14h30 à 17h30 ;
- le samedi 22 octobre 2022, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 2 novembre 2022, de 16h00 à 19h00.

Il est également possible de contacter le commissaire enquêteur par téléphone au 07.81.02.80.81, afin de convenir d'un rendez-vous, en particulier pour échanger par visioconférence.

#### **Article 7 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Lot.

Huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans les lieux habituels prévus à cet effet en mairie de Cajarc.

Cette dernière formalité sera accomplie par le maire et justifiée par un certificat établi par ses soins et annexé au dossier.

L'avis sera par ailleurs affiché par les soins du pétitionnaire sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les modalités fixées par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique prévu par le code l'environnement.

L'avis d'ouverture de l'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'État du département du Lot via le lien suivant :<https://www.lot.gouv.fr/cajarc-requalification-urbaine-de-l-ilot-de-l-r4514.html> ainsi que sur le site officiel de la mairie de Cajarc (<http://www.cajarc.fr/>).

## **Article 8 : Enquête parcellaire**

Dans le cadre de l'enquête parcellaire, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article [R. 11-19](#) lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndic ; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

L'expropriant devra assurer les notifications légales aux propriétaires et usufruitiers intéressés qui seront tenus de lui communiquer le nom des autres ayants-droits et celui des personnes pouvant réclamer des servitudes.

Ces notifications doivent parvenir à leurs destinataires avant l'ouverture de l'enquête prescrite par le présent arrêté.

## **Article 9 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai prévu à l'article 3 ci-dessus, le registre d'enquête comportant tous les documents annexés sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

À compter de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours le porteur de projet la commune de Cajarc et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales formulées par le public sous forme d'un procès-verbal de synthèse.

Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées pour chacune des procédures prescrites dans un document séparé en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

L'ensemble du dossier et du registre, accompagnés du rapport et des conclusions, seront transmis par le commissaire enquêteur au Préfet du Lot dans un délai de trente jours.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions à Monsieur le président du tribunal administratif.

### **Article 10 : Rapport du commissaire-enquêteur**

Dès leur réception, le Préfet du Lot adresse copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de Cajarc pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés sur le site internet des services de l'État du Lot via le lien <https://www.lot.gouv.fr/cajarc-requalification-urbaine-de-l-ilot-de-l-r4514.html> pendant un an.

### **Article 11 : À l'issue de l'enquête publique**

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Lot statuera sur l'utilité publique du projet des opérations envisagées au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

### **Article 12 : Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture du Lot, le maire de la commune de Cajarc, la sous-préfète de Figeac et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires du Lot ainsi qu'au président du tribunal administratif de Toulouse.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes Administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le - 1 SEP. 2022

La Préfète du Lot,

**La préfète,**

  
Mireille LARRÈDE

### **Voies et délais de recours ci-après**

Direction Départementale des Territoires du Lot  
Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Tél : 05 65 23 60 60  
[ddt@lot.gouv.fr](mailto:ddt@lot.gouv.fr)

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Lot – Place Chapou – 46 009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV – 31 000 Toulouse – tél : 05.62.73.57.57) ou par l'application informatique *Télérecours citoyens*, accessible par le lien [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.